



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 MARS 2011

EF

**MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :**

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly BITARD</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Elise KERIBIN</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>		X		
<i>Grégory DIZY</i>		X		
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>		X		<i>Jean-Paul LALLOZ</i>

.....  
**Secrétaire de séance : *Elise KERIBIN***  
.....

**1 – Contrats de location des photocopieurs**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans un esprit d'économie, plusieurs sociétés ont été contactées afin de proposer de nouveaux contrats de location de photocopieurs et de contrats « coûts copies – maintenance » à moindre coût également.

Après étude des différentes propositions, il s'avère que la proposition d'ESPACE BUREAUTIQUE est la plus avantageuse. Cela permettra de réaliser une économie d'environ 1 383 € TTC sur le coût des locations par trimestre et de diminuer les coûts copies pour les photocopieurs noir/blancs de 9,15 € HT/1 000 à 7,50 € HT/1 000 et pour les photocopieurs couleurs de 100 € HT/1 000 à 75 € HT/1 000.

Enfin, et dans le but de ne pas avoir à payer des frais de remboursements anticipés sur les contrats de location encore en cours, la Société ESPACE BUREAUTIQUE prend à sa charge financière le solde des montants de location pour un montant de 43 312 € HT, soit 51 801,15 € TTC versé à la commune par chèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de retenir la Société ESPACE BUREAUTIQUE pour la location de 5 photocopieurs noir/blancs et couleurs qui seront installés sur différents sites de la commune en remplacement des photocopieurs actuels ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les contrats de location ainsi que les contrats de maintenance prévoyant le coût copie ; d'accepter la prise en charge financière par la Société ESPACE BUREAUTIQUE du solde des locations actuelles, soit un montant de 51 801,15 € TTC versé par chèque à l'ordre de la Commune de BOUROGNE et encaissé au compte 77 « produits exceptionnels » ; de retenir les coûts de location et coûts copies suivants :**

.../...

	TYPE PHOTOCOPIEUR	LOCATION /TRIMESTR. TTC	COUT COPIES / 1 000 /TTC	
			NOIR/BLANC	COULEUR
MAIRIE	SHARP MX 3110	2 018,85 €	8,97 €	89,70 €
FOYER	SHARP MX 2310	967,56 €	8,97 €	89,70 €
FOYER	SHARP MXM 503	1 072,81 €	8,97 €	89,70 €
ECOLE DU CENTRE	SHARP MXM 363 N	1 097,92 €	8,97 €	89,70 €
ECOLE DE LA VARONNE	SHARP MXM 503 N	1 158,92 €	8,97 €	89,70 €

**et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

## **2 – Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la mise en œuvre d'une nouvelle manifestation à destination des adolescents qui se déroulera le 10 septembre 2011 prochain.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de faire une demande de subvention auprès de la région Franche-Comté, que le montant souhaité s'élève à 750 €, soit le quart du coût global de la manifestation ; que le budget global s'élève en effet à 3 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **3 – Opération de coloration de façades**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune aidait les particuliers qui souhaitaient procéder au ravalement des façades de leur habitation.

Cette aide a été étendue récemment à l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce dispositif chaque année jusqu'à la fin du mandat sauf si une nouvelle délibération venait à remettre en cause cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de renouveler l'aide aux colorations de façades ; que les montants de l'aide seront les suivants :**

Travail réalisé par une entreprise	6.10 € / m <sup>2</sup>
Travail réalisé en régie propre	5.19 / m <sup>2</sup>

**Que l'aide sera accordée sous respect des conditions suivantes :**

- . respect des couleurs retenues par la commission urbanisme dans le cadre de la politique de coloration déterminée par quartier et validée par l'architecte des bâtiments de France ;
- . si une déclaration a été déposée conjointement et a reçu un avis favorable et dans la limite de la somme annuelle de 6 000 € ; de déléguer et d'autoriser le Maire à instruire et valider les demandes de subvention ; d'approuver le règlement relatif aux colorations de façades et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

## **4 - Assiette et destination des coupes de bois**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il y a lieu de décider de la destination des coupes de bois ainsi que de valider le programme de travaux de l'ONF.

.../...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité des membres présents (9 « pour » et 2 abstentions) d'approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2011 dans les parcelles de la forêt communale n° 5 et 8 ; de vendre sur pied et par les soins de l'ONF : en bloc les produits de la parcelle n°5 avec délai de rigueur au 15/04/2012 et en futaie affouagère, les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle n° 8.**

#### **5 – Programme de travaux ONF 2011**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il y a lieu de valider le programme de travaux proposé par l'ONF (Office National des Forêts) pour l'entretien et la régénération de la forêt communale.

**Après étude du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de valider le devis proposé par l'ONF pour les montants suivants :**

. Entretien .....4 266.61 € TTC

. Régénération .....6 158.03 € TTC

**et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

#### **6 – Redevance d'occupation d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2011 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86 %.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.**

#### **7 – Dénomination d'une place et d'une aire de jeux**

Faisant suite à la fin de l'aménagement des entrées de ville et à l'aménagement d'une aire de jeux , Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer la place dite de la pharmacie, Place Jean LIBORIO, suite au récent décès de celui-ci et de dénommer l'aire de jeux située à proximité du lotissement de la Vigne, aire de jeux de la Vigne.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver les dénominations suivantes :**

. *Place Jean LIBORIO* pour la place située face à la pharmacie

. *Aire de jeux de la Vigne* pour l'aire de jeux située aux abords du lotissement du même nom.

#### **8 – Remboursement de frais d'essence**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la brusque fermeture de la Station-Service de l'Allaine à MORVILLARS et aux besoins en essence le week-end pour le déneigement, le responsable technique, M. Régis HENRY, s'est vu dans l'obligation de régler plusieurs pleins d'essence du camion de déneigement sur ses deniers personnels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de procéder au remboursement des sommes avancées par M. Régis HENRY s'élevant à un montant global de 240,50 € et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.**

.../...

## **9 – Dissolution du SIISMAD – Dévolution de l'actif & du passif**

Monsieur le Maire indique que notre commune est adhérente du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives Mises A Disposition des élèves du second degré (SIISMAD).

Par cette adhésion, notre Conseil Municipal avait tenu à marquer sa solidarité avec la Commune de DELLE, afin que cette dernière ne supporte pas seule, le coût de fonctionnement des installations sportives qu'elle met à disposition de l'Education Nationale.

Comme nous avons eu l'occasion d'en débattre lors d'un conseil municipal précédent, le SIISMAD, après avis des services de la Préfecture, a décidé d'engager la procédure de sa dissolution.

Pour que Monsieur le Préfet puisse arrêter cette dissolution, il est indispensable que :

- Le Conseil Syndical délibère en faveur de la dissolution
- Le Conseil Syndical définisse les critères de dévolution de l'actif et du passif du syndicat
- Chaque conseil municipal des communes adhérentes au SIISMAD délibère favorablement sur la dissolution et sur les critères de dévolution de l'actif et du passif du syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que notre assemblée délibérante s'est déjà prononcée sur la dissolution du SIISMAD et sur une répartition de l'actif et du passif reprenant la clé de répartition prévue par les statuts du syndicat en matière d'appels de fonds.

Pour mémoire, cette clé de répartition était la suivante :

- 60 % en fonction du nombre d'élèves de la dernière rentrée scolaire
- 40 % en fonction du potentiel financier modulé.

Il s'avère que cette clé de répartition pose différents problèmes.

Tout d'abord, la Commune de DELLE ne récupère pas dans sa comptabilité le montant du bâtiment qu'elle a mis à disposition du syndicat, à l'origine.

Par ailleurs, intégrer dans la comptabilité de chaque commune adhérente une somme correspondant à un « morceau » du gymnase n'a aucun sens, puisque la commune de DELLE entend rester propriétaire du bâtiment.

Le seul intérêt pour notre commune serait de pouvoir récupérer, par ce biais, sa quote-part de la trésorerie. Une fois précisé que le montant qui restera en caisse en fin d'exercice 2010 s'élèvera à quelques 28 €, il est clair qu'une telle clé de répartition n'a aucun intérêt.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement sur la proposition du conseil syndical du SIISMAD visant à ce que l'actif, le passif et la trésorerie du syndicat soient dévolus intégralement à la Commune de DELLE.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents confirme la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives Mises A Disposition des élèves de l'enseignement secondaire (SIISMAD) et décide d'affecter la totalité de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat à la Commune de DELLE.**

## **10 – Acceptation de chèques**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter l'encaissement de deux chèques provenant de la CIADE :**

- . d'un montant de 340,62 € pour le remboursement d'un sinistre ;
- . d'un montant de 924.85 € pour le remboursement des dégâts occasionnés par la grêle.

## **11 – Achats exceptionnels**

Monsieur le Maire explique que, suite au décès de l'ancien Maire de BOUROGNE, il y a lieu de prévoir l'achat d'une gerbe ainsi que d'une plaque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de valider l'achat :**

- . d'une gerbe d'un montant maximum de 350 €,
  - . d'une plaque d'un montant maximum de 150 €
- et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

---ooo00ooo---